



Ne privez pas les servantes d'Allah des mosquées d'Allah ; mais qu'elles sortent sans parfum.

D'après Abû Hurayra — qu'Allah l'agrée —, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne privez pas les servantes d'Allah des mosquées d'Allah ; mais qu'elles sortent sans parfum. »

[Bon] [Rapporté par Abû Dâwud]

Interdiction pour le tuteur/responsable d'une femme de l'empêcher d'aller à la mosquée quand la sécurité est assurée, à condition qu'elle ne soit ni parfumée ni parée afin d'éviter la tentation.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65416>

النّجّاة الخيريّة
ALNAJAT CHARITY



لجنة الدعوة الإلكترونية
E-Da'wah Committee

